



Credit impayé besoin d'explication sur les lois

Par **moi2001**, le **25/02/2014** à **11:28**

[fluo]bonjour[/fluo]

est qu'une fois un credit accepté l'organisme peut revenir sur vos papiers fournis si vous ne payez pas votre dette?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **aguesseau**, le **25/02/2014** à **11:36**

bonjour et merci sont des marques de politesse qui font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site !

en outre votre question ne veut rien dire, que veut dire la phrase " l'organisme peut revenir sur vos papiers fournie ".

Par **moi2001**, le **26/02/2014** à **00:43**

oui c'est vrai excusé moi j'ai fait sa vite ce n'est pas dans mais habitude. donc bonjour et merci de vous interressé a ma question que je vais essayé de mieux reformulé : j'ai fait un crédit d'une valeur de 50000e, chez cofidis. malheureusement je ne peux plus le payé mais pour être honnête les papiers que j'ai fourni comme les bulletins de paie, viennent d'un ami qui tient une société mais pour laquelle je n'est jamais travaillé. donc je voulais savoir si l'organisme avait le droit de revenir sur les papiers que j'ai donnée et alors verifier si ils sont bien vrai au final? merci de votre réponse

Par **aguesseau**, le **26/02/2014** à **00:48**

bjr,
ce que veut votre créancier c'est d'abord que vous remboursiez votre dette.
d'avoir fourni de faux bulletins de paie sera un élément défavorable pour vous quand vous
serez devant le juge.
cdt

Par **moi2001**, le **26/02/2014** à **00:59**

d'accord, mais je me permet de mieux vous expliqué mon cas : une fois ce credit accordé, j'ai
pris l'argent et je suis partie en espagne ou j'ai ouvert un commerce et je compte y rester alors
pensait vous que si j'attend 5 ans la dette sera alors annulé normalement? sachant que je
n'est plus rien en france ou il pourront me trouver. cdt

Par **aguesseau**, le **26/02/2014** à **01:35**

bjr,
une dette ne s'annule pas comme ça, il y a la prescription certes mais cette prescription peut
être interrompue ou annulée.
même si vous êtes partie en espagne, cela n'interdit pas à votre créancier d'entamer une
procédure judiciaire et d'obtenir un jugement vous condamnant à payer sachant qu'un
jugement est exécutoire 10 ans.
en outre une décision d'un tribunal français peut s'appliquer en espagne car l'europe judiciaire
existe.
cdt

Par **moisse**, le **26/02/2014** à **08:54**

Bonjour,
En outre il s'agit d'une escroquerie en bande organisée, et la prescription n'est pas la même
pour des faits délictuels.
Et l'ami, lui aussi en Espagne ?

Par **aguesseau**, le **26/02/2014** à **09:48**

l'idée de l'escroquerie m'avait également effleurée mais vue l'heure tardive de ma réponse,
j'avais laissé tomber.
en outre si la somme est importante, le créancier va sans doute rechercher la famille de
moi2001 pour obtenir des renseignements.

certains organismes utilisent les réseaux sociaux pour retrouver des personnes.

Par **moi2001**, le **26/02/2014** à **23:38**

je suis inscrite sur d'autre site et je n'est jamais les même reponses d'autres me disent qu'une fois le credit accepté c'etait a l'organisme de verifier ma solvabilité et mes papiers que si il y a erreur c'est de leur faute . et sur les site de loi c'est aussi ce qu'ils disent. sachant que je ne suis sur aucun site sociaux et que ma famille dira qu'il n'ont plus de nouvelle et je compte réglé quelque mois si sa marche mon commerce. donc bon c compliqué de demarrer dans sa vie quand on vous donne rien tout les mois alors c une solution qui se presente a moi alors d'un coté je me dit sans casier judiciaire je pense pas qu'ils en viendront jusque la. merci de vos reponse

Par **moi2001**, le **26/02/2014** à **23:54**

et si je repond aux papiers qu'il m'envoie et au tribunaux en disant que je n'est aucun moyen de payer? c'est peut-être mieux alors plutôt que de faire la sourde oreille?